

Les textes publiés dans ces pages ont pour but d'alimenter le débat. Ils n'engagent que leurs auteurs qui n'appartiennent pas à la rédaction de "La Libre Belgique".

Notre Constitution n'est-elle pas de plus en plus en porte-à-faux avec la réalité ?

C'était vers la fin des années nonante. Le gouvernement belge avait décidé de doter nos avions de chasse d'un système de contre-mesures électroniques et d'équiper l'armée de terre d'hélicoptères de combat antichars. L'attribution de ces marchés publics, à l'enjeu financier considérable, présenta rapidement quelques anomalies qui attirèrent l'attention de la justice. Les enquêteurs découvrirent l'existence de pots-de-vin. L'argent de la corruption se cachait tranquillement sur un compte bancaire secret et luxembourgeois, ouvert au profit d'un parti politique. Il ne restait plus qu'à tirer sur le fil de la pelote pour la dévider entièrement. Corrupteurs et corrompus se retrouvèrent devant les chambres réunies de la Cour de cassation, compétente à l'époque pour juger les infractions commises par des ministres. Dans son réquisitoire, le procureur général stigmatisa l'atteinte portée par ces agissements à l'"État de droit". Jusque-là réservée au monde juridique, l'expression fit florès et se répandit dans le récit politique et médiatique. Il n'était plus question que de l'État de droit. La conviction que nous en étions un allait de pair

avec la dénonciation vertueuse des pays qui, ne partageant pas nos valeurs, ne méritaient pas ce label.

C'est une expérience éternelle que lorsqu'un mot devient à la mode, ce succès se paie par une altération de son sens originare. Savons-nous bien de quoi nous parlons en mettant le mot du procureur général à toutes les sauces et en nous parant des grâces dont nous le croyons porteur ?

Là où le bât commence à blesser

Il y a quelques années, à la faveur d'une réception des corps constitués, je me suis retrouvé nez-à-nez

avec le chef du gouvernement. Il me déclara tout de go que la Belgique était un État de droit et qu'il était malséant de penser le contraire. Il me fit cette confidence sur le ton d'un agent de police qui, appelé sur les lieux d'un accident de roulage, intime aux badauds l'ordre de se disperser, en leur jetant: "Circulez, il n'y a rien à voir!" Je n'ai pas eu le temps de répondre quoi que ce soit; le Premier ministre tournait déjà les talons comme si mon opinion sur la question lui paraissait aussi digne d'intérêt que les rumeurs ayant pu prospérer autrefois au sujet de la reine de Trébizonde.

Il n'est pas exact, à mon sens, d'affirmer qu'il n'y a "rien à voir". Nous voyons bien qu'il y a, pour notre pays, des sorties de route avec des laissés-pour-compte sur le bord du chemin. Le malentendu provient de ce que la notion d'État de droit comporte en réalité deux facettes, et que le grand public n'en a retenu qu'une seule. L'État de droit n'est pas seulement un État qui reconnaît à ses ressortissants des droits dont il leur assure la jouissance effective. L'État de droit, c'est aussi, et peut-être d'abord, celui qui obéit à ses propres lois, celui dont tous les organes acceptent de régler leur conduite et la gestion des affaires publiques dans le respect du droit qu'ils ont eux-mêmes créé.

La clef de voûte de l'État de droit, c'est la Constitution. C'est là que le bât commence à blesser. Car enfin, notre charte fondamentale n'est-elle pas de plus en plus en porte-à-faux avec les réalités qu'elle prétend régir? Pourquoi fait-elle mine de suggérer que le Parlement édicte les lois et que le Roi nomme et révoque les ministres? La réalité est bien différente. La Chambre des représentants est devenue une chambre d'entérinement. La séparation des pouvoirs ne fonctionne plus dans les rapports entre le législatif et l'exécutif. Avec les présidents de





DR
Jean de Codt
Magistrat

■ Ce n'est pas chez les autres qu'il faut batailler pour le développement de l'État de droit. C'est chez nous qu'il faut mener ce combat parce que c'est ici et maintenant que s'amorcent les dérives.

parti, le comité ministériel restreint décide à peu près de tout ce qui n'est pas décrété par l'Europe. Quant aux ministres, ils sont désignés et révoqués par le président ayant obtenu, dans la sphère d'influence de son parti, le maroquin correspondant; ce pouvoir s'exerce de manière discrétionnaire, sans concertation, ni contrôle, ni critère, au point qu'une vedette de la télévision peut, du jour au lendemain, se retrouver garde des Sceaux. Fort bien, mais pourquoi la Constitution n'indique-t-elle pas que c'est ainsi que cela se passe? On craint peut-être de révéler que le Roi est nu.

Dans le même ordre d'idée, pourquoi la Constitution assure-t-elle que tous les pouvoirs émanent de la Nation et que seul l'exercice de pouvoirs déterminés peut être attribué aux instances internationales? Cela semble vouloir dire que l'Union européenne ne peut intervenir en dehors des compétences qui lui ont été formellement attribuées. Rien n'est moins vrai. L'élargissement furtif de la gouvernance économique européenne à des dimensions sociales et fiscales, le rapprochement des politiques nationales par l'échange de bonnes pratiques, et l'utilisation des instruments financiers afin d'orienter les choix dans des domaines pourtant réservés à la souveraineté nationale, réduisent celle-ci au-delà de ce que la délégation constitutionnelle permet.

C'est ici que s'amorcent les dérives

Conserver des règles de droit qui ne correspondent plus à la réalité

mais qui la dissimulent derrière un joli paravent, c'est une manière de remplacer l'État de droit par l'État menteur. Il y en a bien d'autres. On peut, par exemple, et très subtilement, proclamer que les juges sont indépendants, tout en les contraignant à gérer eux-mêmes, et sous tutelle, leur propre indigence. On peut proclamer que la corruption et la fraude fiscale sont des menaces graves pour l'État de droit, tout en privant la magistrature des capacités d'enquête nécessaires pour élucider cette délinquance. On peut affaiblir et délégitimer la police en mettant systématiquement en avant les violences dont les policiers sont auteurs et en taisant toujours celles dont ils sont victimes. On peut voter des lois maganimes sur le droit à l'accueil des demandeurs d'asile, tout en renvoyant ces gens dans la rue au motif que les centres d'hébergement sont saturés.

Ce n'est pas chez les autres qu'il faut batailler pour le développement de l'État de droit. C'est chez nous qu'il faut mener ce combat parce que c'est ici et maintenant que s'amorcent les dérives qui en compromettent la réalité. Il faut en être conscient: nous n'avons pas, à ce jour, trouvé de meilleur outil que l'État de droit pour assurer le bien commun, c'est-à-dire le bien des personnes que l'Histoire rassemble, par vagues successives, sur ce territoire dont nous avons la charge.

→ Titre, chapô et intertitres sont de la rédaction. Titre original: "Qu'est-ce qu'un État de droit?"

L'IDÉE DU JOUR

Des visites au musée sur prescription médicale

■ La Ville de Bruxelles et les médecins du CHU Brugmann lancent un projet pilote pour les patients en psychiatrie.

L'idée avait été lancée en 2017 au Royaume-Uni. Un rapport d'un groupe parlementaire recommandait alors que les établissements dépendants du National Health Service (NHS) puissent prescrire de l'art sur ordonnance dans certains trajets de soins en santé mentale. Il visait l'art-thérapie (reconnue bénéfique pour la santé par une méta-étude de l'OMS en 2018), cette forme de psychothérapie qui utilise le processus créatif (danse, théâtre, arts plastiques, musique, etc.) à des fins thérapeutiques.

La visite de musée en est une déclinaison plus passive. Souvent pionnier, le Canada a mis en place en 2018 des prescriptions muséales. Fruit d'une association entre le musée des Beaux-Arts de Montréal (MBAM) et l'Association des médecins francophones du Canada (MDFC), des médecins prescrivent des ordonnances de visite au musée à leurs patients. La pratique s'est pérennisée et déployée localement en France et en Suisse notamment, maintenant en Belgique.

Une première à Bruxelles

Depuis le début de cette semaine, la Ville de Bruxelles, à l'initiative de Delphine Houba (PS), l'échevine de la Culture et Tourisme, a lancé un projet pilote d'une durée de 6 mois dans cette veine santé-culture. Le personnel médical du service psychiatrique du CHU Brugmann – et plus précisément l'hôpital de jour Paul Sivadon – peut dorénavant prescrire une visite au musée. C'est gratuit pour le patient bénéficiaire qui peut y aller seul ou accompagné par une, deux ou trois personnes de son choix. Le psychiatre peut délivrer jusqu'à cinq prescriptions muséales (et nominatives) par personne durant le projet pilote. "À travers cette démarche, nous poursuivons deux objectifs", précise Delphine Houba, par ailleurs ex-présidente du conseil d'administration du CHU Brugmann. "D'une part, renforcer l'accès à la culture pour un public vulnérable. D'autre part, offrir au corps médical un outil complémentaire au suivi thérapeutique existant."

Une des spécificités du projet bruxellois est que le bénéficiaire a le choix entre quatre musées et un centre d'art: le musée de la Ville de Bruxelles (Maison du Roi), le musée Mode et Dentelle, le musée des Égouts, la Garde-robe de Manneken-Pis et le Central for

Contemporary Art. La palette est singulière mais compréhensible. La Ville de Bruxelles prenant en charge les tickets distribués – la sécurité sociale n'intervient nullement financièrement –, l'opération ne peut concerner que ses musées.

Mardi, une radio francophone se demandait toutefois si une visite de musée était un médicament? Non. Un traitement? Non plus. "C'est un outil supplémentaire pour reprendre pied dans la vie, au même titre que l'activité physique ou voir des gens", nous éclaire le professeur Kornreich, chef du service psychiatrie du CHU Brugmann. "On n'es-compte pas que de telles visites vont guérir nos patients. Il s'agit de personnes qu'il faut aider à sortir de chez elles, dans un processus de réinsertion. Nous avons aussi fait très attention à ce que

les patients ne se sentent pas stigmatisés dans les musées. L'anonymat des données médicales et le secret médical seront bien préservés."

Et puis? Après six mois, une évaluation sera mise en place. Pour mesurer d'éventuelles améliorations de l'état de santé mental? "Non, c'est impossible à mesurer. Une étude scientifique n'aurait pas non plus de sens vu la quantité d'événements qui peuvent advenir dans la vie d'un individu en six mois. Par contre, on verra si l'initiative s'avère intéressante par le nombre de professionnels qui vont délivrer des prescriptions et le nombre de prescriptions utilisées par des patients."

Pour la gratuité des musées

Après la prescription d'activités physique (une thérapie non médicamenteuse destinée à des personnes malades chroniques), voici donc la prescription muséale pour le secteur de la santé mentale. Quasi tout le monde se félicite de cette initiative. Un commentateur se demandait néanmoins: "Mais où la limite? Le soleil nous fait également du bien. Les médecins vont-ils prochainement nous prescrire des vacances?"

Plus subtils, d'autres se réjouissent. Auparavant, les musées publics étaient gratuits, considérés comme payés par les impôts des citoyens. Ils ne le sont plus. Voilà que le combat en faveur de la gratuité des musées publics sort de sa dépression et de sa léthargie. Grâce à la santé mentale.

Thierry Boutte



EMILIE GOMEZ